

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix sept, le 26 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2017

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – M. Philippe PECHER –
Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA - Mme Marie-Christine
CANDELA– M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – Mme
Dominique GREGOIRE – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY –
– M. Thierry BRISSAUD – M. Philippe BOULESTEIX – M. Alexandre
SILLONNET – Mme Katia GUY - Mme Annie FERRET – Mme Marie-Pierre
SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

Mme Sylvie BILLAT (Proc à M. Hugues BERBEY)
Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Mme Martine BOUCHER)
M. Michel PETINIOT (M. Philippe BOULESTEIX)
M. André DELUC (Proc à M. Bernard MILLIANCOURT)
Mme Marie-Christine REDÉ (Proc à Mme Katia GUY)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Mme Sylvie BOYER (proc à M. Philippe PECHER)
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à M. Michel DAVID)
Mme Patricia GAILLAC (Mme Dominique GREGOIRE)
Mme Sophie LAMBERT (Proc à M. Jean Marc GABOUTY)
M. Nicolas GARAUD (Proc à M. Gilles TOULZA)

Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2017 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. Le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- 1 - Délibération autorisant M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne.
- 2 - Délibération relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier à la société Colas situé sur la zone économique Océalim.
- 3 - Délibération relative à la réhabilitation du complexe tennistique de Texonnières (country).
- 4 - Délibération autorisant M. Le Maire à signer un mandat de mise en location d'une propriété communale avec la société Square Habitat centre ouest.
- 5 - Délibération portant déclassement d'une parcelle située dans le lotissement « le vert vallon » et aliénation après enquête au profit de M et Mme ARCHER.
- 6 - Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle aux consorts BERIOL pour organiser la circulation des véhicules de collecte des déchets.
- 7 - Délibération relative à la cession d'un immeuble à usage d'habitation situé 36 rue de la garde sur une parcelle d'environ 3 200 m² à détacher.
- 8 - Délibération autorisant M. Le Maire à signer avec la CALM une convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle communale pour la pose et la gestion d'un rucher sur la commune de Couzeix.
- 9 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association S.L.C.
- 10 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Couzeix Gym.
- 11 - Délibération relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables pour l'année 2018.
- 12 - Délibération relative aux tarifs communaux applicables au 1er septembre 2017.

13 - Mise à jour du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.

14 - Délibération relative aux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables au 4 septembre 2017.

15 - Délibération relative aux tarifs des séjours à la montagne pour les enfants de 7 à 13 ans et les adolescents de 13 à 17 ans. Fixation des tarifs, signature des conventions de location avec les organismes d'accueil.

16 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'adjoint technique (installations sportives).

17 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation (Accueil de Loisirs sans Hébergement).

18 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation (coordination des activités périscolaires).

19 - Décision modificative n°2 (budget communal).

20 - Jury d'Assises.

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe les conseillers qu'il abordera en fin de séance du Conseil Municipal la question de la mise en place des rythmes scolaires.

M. Sébastien LARCHER demande que pour la prochaine commission voirie et bâtiments communaux soit présenté le décompte des coûts liés aux travaux du Stade LACORE.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 18 avril 2017, considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00€ établie avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin arrive à échéance le 6 mai 2017, que la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00€ établie avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest arrive à échéance le 15 mai 2017 et vu la proposition de ligne de crédit de trésorerie faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour le compte de la Commune de COUZEIX., la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 1 500 000,00€ pour le Budget Communal 2017.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum: 1 500 000,00€

Durée : 365 jours

Taux d'intérêts: fixe de 0.71%

Base de calcul des intérêts: Exact/360

Périodicité de paiement des intérêts: mensuel

Frais de dossier: Néant

Commission d'engagement: 0.10% du montant

Commission de non utilisation: 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Monsieur Le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie annexées au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 4 mai 2017 et considérant la nécessité d'une remise aux normes des blocs de sécurité incendie installés à la halle aux sports dans le souci d'une meilleure signalétique et sécurité des usagers, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise IDEE VILACA sise à Couzeix (87270) 4, rue Morterolles d'Arthugas, un devis relatif à la fourniture et la pose de blocs de sortie de secours et de blocs d'ambiance dans les gymnases G1 et G6. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que règlement de la facture correspondante d'un montant de 1283,00 € H.T. soit 1539,60 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 4 mai 2017 et considérant l'état actuel du vérin de l'épareuse de la collectivité et de l'obligation d'effectuer une remise à neuf afin de pérenniser la longévité d'utilisation de cet équipement, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place de signer avec l'entreprise MADORE HYDRAULIQUE sise à LIMOGES (87021) 16, rue Henri Gorceix, ZI Nord bleue, un devis relatif à la remise à neuf du vérin double effet de l'épareuse. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que règlement de la facture correspondante d'un montant de 1385,00 € H.T. soit 1662,00 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 4 mai 2017 et considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation des « anciens haras de Pompadour » appartenant à la commune de Couzeix, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise DENIZOU sise à COUZEIX (87270) 42, avenue Maryse Bastié, un devis relatif au remplacement du réseau de plomberie du bâtiment. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que règlement de la facture correspondante d'un montant de 5446,29 € H.T. soit 6535,55 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 4 mai 2017 et considérant la nécessité d'améliorer la qualité de sonorisation du centre culturel dans l'objectif d'un usage plus étendu des équipements communaux, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise PUBLI-SONS sise à LIMOGES (87100) 53, rue Bobillot, un devis relatif à la fourniture et à la mise en place d'enceintes. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2411,00 € H.T. soit 2893,20 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 4 mai 2017 et considérant la nécessité d'acquérir du mobilier de réception destiné aux différentes festivités organisées par la collectivité, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place de signer avec la société COMAT & VALCO sise à MONTAGNAC (34530) ZAE LE PAVILLON – BP 16, un devis relatif à l'acquisition de tables, bancs, chariots et divers accessoires. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que règlement de la facture correspondante d'un montant de 3 485,60 € H.T. soit 4 182,72 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 9 mai 2017 et compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires d'électricité non prévus au marché initial dans le local buanderie, le marché de travaux du lot n° 11 « ELECTRICITE » attribué à l'entreprise « BARRIANT ELECTRICITE » est modifié par avenant n° 01.
L'incidence financière de cet avenant n° 01 est une plus-value de 585,00 € H.T. suivant devis ci-joint. Le nouveau montant du marché de l'entreprise « BARRIANT ELECTRICITE » est de 31 040,00 € H.T. (37 248,00 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 9 mai 2017 et considérant la nécessité d'investir dans l'achat de trois photocopieurs dont un destiné au service urbanisme, l'autre au service administratif situé au premier étage de la mairie et le dernier mis en place au 1^{er} étage de l'école élémentaire, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le moins disant

a été retenu et de signer avec la société DUMONTEIL sise à COUZEIX (87270) 1, rue de la Fontaine, un devis relatif à l'acquisition d'un photocopieur multifonction Couleur 3005CI Triumph Adler pour le service administratif situé à l'étage de la mairie, à l'acquisition d'un photocopieur multifonction numérique Triumph Adler 3206CI laser pour le service urbanisme et à l'acquisition d'un photocopieur multifonction Triumph Adler 3061I Laser pour l'école élémentaire. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis établi par le titulaire du marché. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 8 984,00 € H.T. soit un total de 10 780,80 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 10 mai 2017 et compte tenu des contraintes liées au fonctionnement quotidien du local « buanderie » et de la nécessité d'intégrer des travaux complémentaires afin d'en optimiser son utilisation, le marché de travaux du lot n° 12 attribué à l'entreprise MACIEJOWSKI est modifié par avenant n° 2.

L'incidence de cet avenant n° 2 est une plus-value de 1 425,81 € H.T. suivant devis ci-joint.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise MACIEJOWSKI est de 82 219,80 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 11 mai 2017 et considérant la nécessité de procéder à différents travaux de mise en valeur et d'entretien d'espaces verts aménagés et d'espaces verts naturels ou ruraux, l'obligation pour ces travaux de faire appel à un intervenant extérieur, les actions de l'association « Les jardins de Cocagne en Limousin » consistant dans l'aide aux personnes en grande difficulté à retrouver une activité et dont les services proposés correspondent à cette nature de travaux et la possibilité pour la collectivité de missionner cette association pour diverses interventions ponctuelles, il est décidé de signer avec l'association « LES JARDINS DE COCAGNE EN LIMOUSIN » sise à COUZEIX (87270) La ferme de Coyal, une convention relative à la réalisation de travaux et de mise en valeur et d'entretien d'espaces verts aménagés et d'espaces naturels ou ruraux appartenant à la commune de Couzeix. Il est précisé que les modalités générales de ces missions sont détaillées dans la convention ci-jointe que les modalités de chaque prestation seront définies dans un devis détaillé établi par l'association dûment visé par les deux parties et que deux devis sont établis pour des interventions sur le site du « MAS DE L'AGE » :

- 1) Travaux ponctuels de débroussaillage, nettoyage de bois mort, élagage d'arbres pour un montant total de 6 630,00 € H.T.,
- 2) Entretien annuel du site comprenant 4 interventions en zone rouge et 2 interventions en zone jaune pour un montant total de 7 480,00 € H.T.

Il est dit que règlement des factures correspondantes seront effectuées par mandatement administratif, que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours et que les dépenses résultant des missions à venir qui seront confiées à l'Association, seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2017 et considérant la nécessité de procéder à une consultation pour l'achat des fournitures de papeterie et de petits équipements de bureau destinées aux centre de loisirs, différents services de la collectivité, écoles maternelles et élémentaire, il est décidé d'effectuer dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation

mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu, d'allotir comme suit :

- LOT 1 : Fournitures destinées au fonctionnement des centres de loisirs, écoles maternelles, école élémentaire.
- LOT 2 : Fournitures destinées aux différents services de la collectivité.
- LOT 3 : Ramettes de papiers.

Il est décidé de mettre en place un accord cadre mono-attributaire par lot d'une durée d'un an reconductible pour une période d'un an à la date anniversaire et d'attribuer les lots comme suit :

- LOTS 1 et 2 : PGDIS, sise à ENVAL (63530) Rue du Pairoux.
- LOT 3 : FABREGUE, sise à SAINT YRIEIX LA PERCHE (87500) BP 10.

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les bordereaux de prix, devis estimatifs, et dossier de consultation et dossier technique.

Il est dit que les règlements des factures correspondantes seront effectués par mandatement administratif et que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2017 et considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 relative au lancement du projet de réhabilitation du complexe tennistique de Texonnières et la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet, il est décidé d'organiser une consultation par procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Country. Il est décidé à l'issue de l'analyse des offres reçues des candidats de signer avec la SARL D'ARCHITECTURE A.A.M.R. sise à L'HAY LES ROSES (94240) 78, avenue Aristide Briand un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans l'ensemble des pièces constitutives du marché. Il est dit que le forfait provisoire de rémunération tranches ferme et optionnelles comprises s'élève à un montant de 109 890,00 € H.T. soit un total de 131 868,00 € T.T.C. que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2017 et considérant la nécessité de procéder à la rénovation de la couverture de la toiture du manège de Texonnières appartenant à la collectivité, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise LE FAUCHEUR Bruno sise à SAINT-JOUVENT (87510) 18, route du Puy, un devis relatif au démoussage de la toiture du manège appartenant à la collectivité. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis, que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 17 416,56 € H.T. soit 20 899,87 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2017 et considérant la nécessité l'accroissement de notre parc informatique ainsi que le développement de notre réseau et la nécessité de faire appel à une société extérieure spécialisée en prestation de services en systèmes et réseaux informatiques pour la gestion de la maintenance et l'assistance à l'exploitation du parc informatique, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société INFORMATIQUE MAINTENANCE SERVICE sise à LIMOGES (87069) 26, rue Atlantis – Parc d'Ester, un contrat de service ACS'IT d'une durée d'un an non

renouvelable, relatif à la maintenance et l'assistance à l'exploitation de son parc informatique (infrastructure de serveurs, réseau et postes de travail). Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le contrat. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 10 400,00 € H.T. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2017 et considérant l'examen de la société BODET indiquant la défaillance du moteur de volée de la cloche 1 de l'église de Couzeix et de l'usure de certaines pièces et la nécessité d'effectuer une modification de l'amplitude de volée de la cloche 1 afin que celle-ci ne vienne pas buter sur la pièce en bois de la charpente du clocher, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société BODET sise à BRUGUIERES (31150) 4, rue du parc industriel Euronord, un devis relatif à l'installation d'un moteur de volée électronique permettant de réaliser des réglages précis de l'amplitude de la cloche en volée permettant de diminuer les efforts sur la maçonnerie. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 532,40 € H.T. soit 1 838,88 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2017 et considérant la rénovation des locaux destinés à l'ouverture de bureaux pour les services urbanisme, communication et administration du service des eaux et la nécessité pour leur aménagement d'acquérir du mobilier de bureau, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société BUROMASTER sise à LIMOGES (87280) 45, rue Philippe Lebon – ZI Nord rouge un devis relatif à l'acquisition du mobilier de bureau. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 3 076,77 € H.T. soit 3 692,12 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2017 et considérant la nécessité d'acquérir du petit équipement pour les services espaces verts de la collectivité, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise MOULINJEUNE sise à COUZEIX (87270) Route de Poitiers, un devis relatif à l'acquisition des petits équipements suivants :

- 3 souffleurs,
- 1 taille-haie avec batterie.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 4 3167,67 € H.T. soit 5 180,00 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2017 et considérant la nécessité d'acquérir du nouveau matériel pour les services espaces verts de la collectivité, il est décidé dans le cadre

de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise DOUSSAUD EQUIP JARDIN sise à FEYTIAT (87220) 2, rue Jean Mermoz, trois devis relatif à l'acquisition des matériels suivants :

- 1 désherbeur thermique, 1 débroussailluse à dos,
- 2 tronçonneuses.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 3 706,66 € H.T. soit 4 447,99 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2017, Monsieur Le Maire déclare accepter le règlement de 802,04 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise et vétusté déduite, du sinistre survenu le 19 janvier 2016 sur un candélabre endommagé situé rue du Belvédère, à Couzeix, endommagé par un tiers. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 01 juin 2017, considérant l'acquisition par la commune de trois photocopieurs tel que stipulé dans l'arrêté 13 MP 2017 en date du 09 mai 2017, affectés respectivement à l'école élémentaire Jean Moulin, aux services administratif et urbanisme de la collectivité et considérant la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour chaque appareil afin d'en assurer d'une part un entretien régulier et d'autre part une assistance technique réactive il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise DUMONTEIL sise à COUZEIX (87270) 1, rue de la Fontaine, trois contrats relatifs à l'entretien et à la réparation des photocopieurs sur site. Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans chaque contrat, que la facturation sera établie à partir du nombre réel de copies réalisées sur une période donnée tarifée sur la base d'un coût copie (toner compris) défini comme suit :

- Contrat TRIUMPH ADLER 3206 CI du service urbanisme : Copie noire : 0,0045 € H.T. – Couleur 0,045 € H.T.
- Contrat TRIUMPH ADLER 3005 CI de la mairie : Copie noire : 0,0045 € H.T. – Couleur 0,045 € H.T.
- Contrat TRIUMPH ADLER 3061 L de l'école élémentaire : Copie noire : 0,0045 € H.T.

Il est dit que les règlements des factures correspondantes seront effectués par mandatement administratif. Que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 6 juin 2017, Monsieur Le Maire déclare accepter le règlement de 590,95 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise et vétusté déduite, du sinistre survenu le 19 janvier 2016 sur un candélabre endommagé situé rue du Belvédère, à Couzeix, endommagé par un tiers. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 13 juin 2017, Monsieur Le Maire décide d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le moins disant a été retenu.

Il est décidé d'allotir comme suit :

- **LOT 1** : Annexe Mairie – rénovation accès,
- **LOT 2** : Ecole élémentaire Jean Moulin :
Bâtiment B - Façade nord - remplacement des menuiseries extérieures,
Bâtiment E - Volets roulants motorisés –
BCD – Menuiseries extérieures,
2 classes attenantes au bâtiment mairie – menuiseries côté cour,
- **LOT 3** : Centre culturel – remplacement des menuiseries extérieures,
- **LOT 4** : Maison des compagnons – remplacement des menuiseries extérieures.

Il est décidé d'attribuer les lots comme suit :

- **Entreprise PISTRE** sise à COUZEIX (87270) - 7, rue du Masbourianne :
LOT 1 : pour un montant H.T. de 1 645,00 € soit **1 974,00 € T.T.C.**,
LOT 2 : pour un montant H.T. de 41 290,00 € soit **49 548,00 € T.T.C.**,
LOT 3 : pour un montant H.T. de 3 980,00 € soit **4 776,00 € T.T.C.**,
- **Société BIGMAT SOCOMAT** sise à COUZEIX (87270) – La petite Lande-22,
route des Barrières
LOT 4 : pour un montant H.T. de 14 001,87 soit **16 802,20 € T.T.C.**

Il est décidé de signer avec lesdites entreprises les devis correspondants.

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les cahiers des clauses particulières et les devis.

Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

Il est dit que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Il est dit que la Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

↳ Par arrêté en date du 14 juin 2017, Monsieur Le Maire décide dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise **SPIE** sise à LIMOGES (87005) 2, avenue du Président John Kennedy, un devis relatif à la réalisation de travaux de réaménagement du Quai Bus avenue de Limoges,

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 9 447,47 € H.T. soit **11 336,96 € TTC** sera effectué par mandatement administratif.

Il est dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Il est dit que la Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

↳ Par arrêté en date du 14 juin 2017, Monsieur Le Maire décide dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise **ISO-INTER** sise à OBJAT (19130) Z.I. de Bridal, un devis relatif à la mise en place de travaux d'isolation (remise en état du flocage) et de sécurisation sur une partie de la Halle aux sports.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 5 594,80 € H.T. soit **6 713,76 € TTC** sera effectué par mandat administratif.

Il est dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Il est dit que la Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

↳ Par arrêté en date du 15 juin 2017, Monsieur Le Maire décide dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société **DELAGRAVE** sise à **MARNE LA VALLEE (77437) Espace Lognes – 8, rue Sainte Claire Deville**, des devis relatifs à l'acquisition de divers mobiliers.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis.

Il est dit que le règlement des factures correspondantes respectivement d'un montant de :

- 3 181,30 € H.T. soit **3 817,56 € TTC** pour l'école élémentaire Jean Moulin,
- 4 550,66 € H.T. soit **5 460,79 € TTC** pour l'école maternelle Dolto

sera effectué par mandat administratif.

Il est dit que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Il est dit que la Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

↳ Par arrêté en date du 15 juin 2017, Monsieur Le Maire décide dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société **MEMOLIM** sise à **COUZEIX (87270) 41, avenue de Limoges**, des devis relatifs à :

- l'acquisition d'un ordinateur portable et de ses accessoires ainsi que son paramétrage pour le service des sports,
- l'acquisition de packs microsoft office destinés à quatre postes des services administratifs.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis.

Il est dit que le règlement des factures correspondantes respectivement d'un montant de :

- 990,00 € H.T. soit **1 188,00 TTC** pour l'ordinateur portable,
- 876,00 € H.T. soit **1 051,20 TTC** pour packs microsoft office,

sera effectué par mandat administratif.

Il est dit que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Il est dit que la Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1 - DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE.

Délibération

Mme Martine BOUCHER présente au conseil les travaux prévus sur le bâtiment qui accueillent le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M). Mme BOUCHER précise que ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques de la ville. La commune souhaite, ainsi, déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des réalisations qui visent à améliorer le cadre de vie des familles et de leurs enfants. Les travaux engagés permettront la création d'un espace vert pour le RAM ainsi que la pose d'un portail sécurisant pour la sortie du RAM de LAEP et du Multi Accueil vers le parking. Le coût global du projet est de 4 726,00 €. Mme Martine BOUCHER demande aux conseillers d'approuver le dépôt de cette demande de subvention auprès des services de la C.A.F en accord avec le plan de financement prévisionnel qui suit :

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES		PRODUITS	
201 - Frais d'établissement	- €	1000 - Apport personnel	- €
211 - Terrains	- €	1311 - Subv. Inv Etat	- €
212 - Agencement terrain	- €	1312 - Subv. Inv Régionale	- €
2131 - Construction des bâtiments	- €	1313 - Subv. Inv Départementale	- €
2135 - Construction installations générale - agencement	4 726,00 €	1314 - Subv. Inv Communales	2 836,00 €
215 - Installation technique / matériel	- €	1315 - Subv. Inv Collectivités publiques	- €
21545 - Matériel animation	- €	1316 - Subv. Entreprise Publique	- €
2181 - Installation générale	- €	1317 - Subv. Entreprises et organismes privés	- €
2182 - Matériel de transport	- €	1318 - Autres subv. Inv (assurées européennes)	- €
2183 - Matériel de bureau	- €	13184 - Subv. Inv CAF	1 890,00 €
21833 - Matériel infirmatique	- €	13185 - Subv. Inv CNAF	- €
2184 - Mobilier	- €	164 - Emprunts établissement crédit	- €
2188 - Autres	- €		- €
	- €		- €
	- €		- €
TOTAL	4 726,00 €	TOTAL	4 726,00 €

Monsieur Le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2017 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2017 les travaux d'amélioration du cadre de vie des familles et de leurs enfants sur le bâtiment communal qui accueille le R.A.M tels qui viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'Unanimité

2 - DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIETE COLAS SITUE SUR LA ZONE ECONOMIQUE OCEALIM.

M. Le Maire informe les conseillers de l'état d'avancement du projet d'acquisition de l'ensemble immobilier à la société COLAS afin d'y installer les services techniques municipaux. Cette acquisition fera l'objet d'une promesse de vente qui permettra une prise de possession des locaux en plusieurs étapes et qui débutera d'ici la fin de l'année 2017.

M. Sébastien LARCHER demande à quelle date l'acte notarié sera signé et qui prendra en charge la clôture du site.

M. Michel DAVID répond que le bornage devrait intervenir prochainement et qu'il sera pris en charge par le vendeur et que les clôtures seront installées en collaboration avec les services de la commune.

Délibération

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que le déménagement de la société COLAS du Parc d'activités Océalim offre une opportunité pour la commune d'acquérir des locaux fonctionnels pour l'installation des services techniques municipaux (vestiaires, bureaux, stationnement des véhicules municipaux et des agents, stockage de matériaux...).

Les divers échanges engagés par la commune avec la société COLAS ont permis de trouver un accord sur la vente d'un terrain d'environ 11 200 m² comprenant les bâtiments sur les 28 200 m² appartenant à l'entreprise.

Il s'agit de la parcelle CS n°53 d'une contenance de 533 m² et d'une partie de la parcelle CT n°26.

Le bâtiment principal est de construction récente (2005) et de style moderne (base béton parpaing et revêtement métallique, isolation, façade arrière vitrée), principalement à usage de bureaux avec locaux sociaux et atelier sur l'arrière. Il est composé de la façon suivante :

Bureaux :

Au RC : sas d'entrée, huit bureaux, salle de réunion, cuisine, toilettes adaptés aux PMR, deux salles d'archives, locaux sociaux avec accès sur l'arrière : surface utile 308 m² ;

Au 1^{er} étage (au-dessus des locaux sociaux) : couloir desservant 3 bureaux et une salle informatique : superficie utile : 67 m² ;

Les bureaux sont tous en très bon état, isolés, sol carrelage ou parquet, huisseries aluminium avec baies double vitrage, chauffage au gaz et climatiseur.

Atelier :

Une partie atelier avec ossature et maçonnerie métallique et portes automatisées, chauffage aérotherme. La superficie utile est de 227 m². En façade au RC : deux pièces dont une dite « laboratoire » et 6 box fermés de 5 m² + une mezzanine avec bureau de 26 m².

L'ensemble bâti prend assise sur un terrain viabilisé d'environ 11 200 m², avec voirie lourde, places de stationnement goudronnées et ensemble clôturé. Après négociation, un accord a été trouvé entre la commune et la S.A. COLAS pour une acquisition au montant de 500 000 Euros.

Les services de France Domaines avaient évalué, en date du 5 juillet 2016 cet ensemble immobilier pour un montant de 487 500 Euros.

Les frais liés à la division objet de la vente seront à la charge de la S.A. COLAS.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier, incluant l'acte notarié d'acquisition à intervenir et tout compromis de vente préalable y référent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de l'immeuble situé Avenue Maryse Bastié, appartenant à la S.A. COLAS sur un terrain d'une superficie totale d'environ 11 200 m² issu des parcelles cadastrées section CS n°53 et d'une partie de la parcelle CT n°26 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte notarié établis par Me Jean Louis TAULIER, notaire de la commune et par la SCP Bailly CAURO notaire en second.

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Couzeix

Adoptée à l'unanimité

3 - DELIBERATION RELATIVE A LA REHABILITATION DU COMPLEXE TENNISIQUE DE TEXONNIERAS (COUNTRY).

M. Le Maire souhaite que la période des travaux prévus se situe entre le mois de mars et septembre 2018. Une réunion est prévue avant la fin du mois de juillet avec l'architecte pour les premières orientations du projet.

Sur le plan budgétaire, il a fallu modifier certains points :

- Suppression du projet de tribunes
- Augmentation de la capacité du squash
- La création d'un PADEL reste à étudier

M. Le Maire précise que le choix qui a été fait par la commune de faire appel à un Cabinet d'architecte spécialisé dans la construction de tennis couverts permettra de réaliser un projet dimensionné aux besoins actuels des pratiques sportives à des coûts raisonnables.

M. Sébastien LARCHER souhaite connaître les orientations qui seront données à l'architecte et propose de réunir une commission sur ce dossier.

M. Le Maire insiste sur la nécessité de faire valoir des critères techniques pour ce projet, liés, entre autre à des choix de matériaux, dans le respect d'un budget d'investissement contraint. Techniquement, il s'agit de permettre aux usagers, par exemple, de suivre les matchs à l'intérieur de la structure, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Le Maire propose à M. LARCHER que les deux avant-projets lui soient communiqués.

M. Sébastien LARCHER demande le coût prévisionnel actuel du projet.

M. Michel DAVID répond que le montant estimatif des travaux s'élève à 1 503 000 € HT.

Délibération

Suite à la désignation du Cabinet d'architecte AAMR (SARL située à L'HAY les ROSES- 94240) en tant que maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du complexe tennistique de Texonnières (Country), il est, dès à présent, nécessaire que M. Le Maire puisse engager les études géotechniques, mission SPS, les missions de contrôle technique et de diagnostic, les études

complémentaires prévues hors marché public, ainsi le dépôt de permis de construire et les dossiers de consultation des entreprises.

Les propositions techniques qui seront faites par l'architecte seront présentées et débattues au sein des commissions bâtiments/voirie et Jeunesse, sports, vie associative, culture et communication, directement concernées par ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser M. Le Maire ou M. Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint à engager les études géotechniques, les diagnostics et l'ensemble des procédures administratives nécessaires au déroulement des travaux de réhabilitation du complexe Tennis de Texonnières (Country), tels qu'il viennent de lui être présentés, incluant le dépôt de permis de construire et les dossiers de consultation des entreprises.

-D'autoriser M. Le Maire ou M. Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint à signer l'ensemble des actes et dépenses qui découlent des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à la majorité avec trois abstentions (M. Sébastien LARCHER, Mme SCHNEIDER Marie Pierre et Mme Annie FERRET)

4 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UN MANDAT DE MISE EN LOCATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE AVEC LA SOCIETE SQUARE HABITAT CENTRE OUEST.

Mme Marie Pierre SCHEIDER souhaite connaître le montant du loyer.
M. Michel DAVID répond qu'il n'a pas encore été défini.

Délibération

M. Michel DAVID informe le conseil du projet de la commune de mettre en location la propriété située au 28 rue Auguste Renoir. La commune a acté, par délibération, cette acquisition lors du Conseil Municipal du 5 mai 2017. La signature de l'acte notarié est en cours. Ce bien est en bon état et disponible pour être loué. Monsieur DAVID demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un mandat de mise en location de ce bien, sans exclusivité, qui sera établi par la Société « Square Habitat Centre-Ouest », et ce, dès que la commune sera officiellement propriétaire du bien suscité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- de louer le bien immobilier en cours d'acquisition par la Commune, situé au 28, rue Auguste Renoir.
- 2- de mandater à ces fins la Société « Square Habitat Centre-Ouest » sise à LIMOGES 2 bis rue P. Beaupeyrat.
- 3- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat de mise en location sans exclusivité de ce bien tel qu'il vient de lui être présenté.

Adoptée à l'unanimité

5 – DELIBERATION PORTANT DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LE LOTISSEMENT « LE VERT VALLON » ET ALIENATION APRES ENQUETE AU PROFIT DE M ET MME ARCHER..

Délibération

Monsieur Philippe PECHER rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle cadastrée section EK n°289, d'une contenance de 179 m², incluse dans l'emprise du lotissement communal « Le Vert Vallon » en vue de la céder au propriétaire riverain.

En effet, sa surface réduite, sa localisation à l'extrémité du lotissement sans accès direct et la proximité d'autres espaces publics aménagés, réduisent particulièrement son intérêt pour l'ensemble des colotis.

L'arrêté n°62U2017 en date du 5 mai 2017, organise l'enquête publique qui s'est tenue du samedi 27 mai au samedi 10 juin 2017. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cette parcelle et à son aliénation. Seuls Monsieur et Madame Archer, riverains immédiats, se sont positionnés pour se porter acquéreur.

Par ailleurs, le service de France Domaines a évalué ce terrain en date du 24 mai 2017 à un montant de 3 580 €.

Monsieur Philippe PECHER demande donc au Conseil Municipal de décider du déclassement de la parcelle cadastrée section EK n°289 d'une contenance de 179 m² et d'approuver la cession de la parcelle au profit de Monsieur et Madame ARCHER Jean-François pour un montant de 3 580 € conformément à l'avis de service de France Domaines en date du 24 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER, et en avoir délibéré, décide :

- De décider du déclassement de la parcelle cadastrée section EK n°289;
- D'approuver la cession de cette parcelle d'une contenance de 179 m² au profit de Monsieur et Madame ARCHER Jean-François pour un montant de 3 580 Euros ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Michel DAVID, 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Me Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix

Les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Adoptée à l'unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX CONSORTS BERIOL POUR ORGANISER LA CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE DES DECHETS.

Délibération

Monsieur Philippe PECHER informe le conseil que le mode de collecte des déchets ménagers du Chemin Demoudillou doit être amélioré. Le point de regroupement situé au carrefour avec la rue des vignes est

souvent saturé, bien souvent par des dépôts générés par des personnes non résidentes du Chemin Demoudillou.

En accord avec les services de Limoges Métropole, et afin de réaliser une raquette de retournement qui permettra aux véhicules de collecte de faire demi-tour, la commune a sollicité les conjoints BERIOL afin d'acquérir un terrain à détacher de leur parcelle au bout du Chemin.

La commune a obtenu l'accord des propriétaires et a réalisé le détachement d'une parcelle cadastrée section DR n°158 d'une contenance de 109 m².

Monsieur Philippe PECHER propose aux conseillers municipaux d'approuver l'acquisition, pour l'Euro symbolique, de ce terrain situé Chemin Demoudillou, cadastré section DR n°158 d'une contenance de 109 m² appartenant aux Conjointes BERIOL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DR n°158 d'une contenance de 109 m² pour l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Michel DAVID, 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Me Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Adoptée à l'unanimité

7 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SITUÉ 36 RUE DE LA GARDE SUR UNE PARCELLE D'ENVIRON 3 200 M² A DETACHER.

Délibération

Monsieur Philippe PECHER informe le conseil que la commune est propriétaire de l'immeuble de Madame PASQUET Marie Madeleine par acte notarié établi en date du 24 juin 2016. Comme il l'avait été évoqué en commission urbanisme et en conseil municipal, l'objectif de cette acquisition était de valoriser le terrain initial, d'une superficie d'environ 7 000 m², en l'aménageant avec les terrains riverains et en créant quelques lots à bâtir par simple division.

La maison d'habitation a donc été remise à la vente sur un terrain d'une superficie approximative de 3 200 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section CX n°70 actuellement en cours de réalisation. La vente de ce bien a été confiée aux agences immobilières ORPI et Square Habitat.

En date du 28 octobre 2016, les services de France Domaines ont évalué cet ensemble immobilier pour la somme de 220 000 Euros. A ce jour, Monsieur Olivier DOUNIE et Madame Julie PASQUET se sont portés acquéreurs pour un montant de 220 000 Euros net vendeur.

Monsieur Philippe PECHER propose au Conseil Municipal d'approuver la cession par la commune de cet immeuble à Monsieur Olivier DOUNIE et Madame Julie PASQUET pour un montant de 220 000 Euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER, et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession de cet immeuble sur une parcelle d'une contenance approximative de 3 200 m² issue de la division de la parcelle CX n°70 au profit de Monsieur Olivier DOUNIE et Madame Julie PASQUET pour un montant de 220 000 Euros ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Michel DAVID, 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Me Benoît POIREAU, notaire des acquéreurs et Me Jean-Louis TAULIER, notaire de la commune.

Les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Adoptée à l'unanimité

8 - DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER AVEC LA CALM UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA POSE ET LA GESTION D'UN RUCHER SUR LA COMMUNE DE COUZEIX.

Mme Marie Pierre SCHNEIDER demande si dans le cadre du projet de « Ceinture Maraîchère » des consultations avaient été menées.

M. Le Maire répond que des rencontres entre les élus de la commune et ceux de Limoges Métropole ont eu lieu, mais qu'à ce jour peu de candidats se sont manifestés. Il y a encore beaucoup de terrains disponibles sur la commune pour ce projet.

Délibération

M. Philippe PECHER présente le projet d'installation d'un rucher sur le site du Mas de l'Age. Conformément à ce qui a été convenu avec les services de Limoges Métropole. Deux ruches seront installées sur la commune, qui s'engage à conventionner avec un apiculteur local pour la gestion globale du rucher. Ces deux conventions précisent les obligations de chaque partie et seront conclues pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser M. Le Maire ou M. Michel DAVID 1^{er} Maire Adjoint à signer ces deux conventions, telles que présentées en conseil, qui permettront l'installation et la gestion globale d'un rucher sur le site du Mas de l'Age pour une durée de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION S.L.C.

Délibération

Mme Martine BOUCHER informe les conseillers municipaux de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association S.L.C dans le cadre de l'organisation des 40 ans de l'association. Elle propose que la commune participe financièrement à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'accorder sur l'exercice 2017, une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'association S.L.C dans le cadre de l'organisation des 40 ans de l'association.
- 2- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

10 DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COUZEIX GYM.

Délibération

Mme Martine BOUCHER informe les conseillers municipaux de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Couzeix Gym dans le cadre des déplacements sportifs des équipes prévues pour l'année 2017. Elle propose que la commune participe financièrement aux frais de déplacements à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1-D'accorder sur l'exercice 2017, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Couzeix Gym pour la participation aux frais de déplacements des équipes prévues pour l'année 2017.
- 2- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

11 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLES POUR L'ANNEE 2018.

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Pour l'exercice 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 0,6% (source INSEE).

Les tarifs 2018 de la TLPE seront donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ,
15,50 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ,
31,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure à 50m² ,
62,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

15,50 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ,
31,00 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ,
46,50 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ,
93,00 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs de la TLPE tels qu'ils ont été présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

12 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017.

M. Alexandre SILLONNET souhaite connaître les objectifs pédagogiques de l'Ecole Municipale de Musique et les enjeux du maintien d'une telle structure sur la commune.

M. Hugues BERBEY demande si la vocation de la commune est de recevoir des enfants domiciliés hors commune.

M. Le Maire rappelle que le principe est de maintenir les enfants dans les cursus de l'école de musique en cas de départ de la commune, s'ils ont commencés leur enseignement musical à Couzeix.

M. Gilles TOULZA ajoute que des conventions existaient à l'origine entre certaines communes, comme Chaptelat, et la commune de Couzeix, permettant une prise en charge financière par la commune d'origine d'une partie des frais d'inscriptions pour les familles domiciliées hors commune.

Des précisions sur le nombre d'enfants inscrits hors commune seront transmises aux conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 :

Restaurant Scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
Enfants : 3,00 €
Adultes : 7,50 €
Salariés de la Commune : 5,30 €

Ecole de Musique

Les tarifs indiqués sont pour l'année entière.
Le paiement s'effectue par trimestre.

		TARIF COUZEIX		TARIF HORS-COUZEIX	
		TARIFS ENFANT	TARIFS ADULTE	TARIFS ENFANT	TARIFS ADULTE
FORMATION MUSICALE	Eveil (=3/4 heure)	180,00 €	X	417,00 €	X
	Initiation (=1 heure)	195,00 €		456,00 €	
PRATIQUE CHORALE + SOLFÈGE Sans pratique instrumentale		225,00 €			
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT	Cycle 1 (=1 heure solfège + 1/2 heure d'instrument)	306,00 €	537,00 €	720,00 €	720,00 €
	Cycle 2 (= 1 heure solfège + 3/4 d'heure d'instrument)	336,00 €	588,00 €	795,00 €	795,00 €
	Cycle 3 (= 1 heure d'atelier ou solfège + 1 heure d'instrument)	369,00 €	645,00 €	864,00 €	864,00 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (chorale, harmonie, ensemble musiques actuelles, musique de chambre, ensemble de guitares)		87,00 €	153,00 €	201,00 €	231,00 €
LOCATION INSTRUMENT		159,00 €		339,00 €	
PRATIQUE D'UN DEUXIEME INSTRUMENT		60 % du tarif appliqué au cycle enseigné			
Une réduction de 10% sera consentie, à partir du 2ème enfant inscrit, sur le tarif le plus élevé.					

Adoptée à l'unanimité

13 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Délibération

Monsieur Gilles TOULZA rappelle que le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique a été adopté en 2016 lors du Conseil Municipal du 29 septembre. A ce jour, il est nécessaire d'apporter des modifications de présentation de son contenu. M. Gilles TOULZA, après avoir précisé les modifications apportées, demande aux conseillers d'approuver ce nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique qui prendra effet dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'adopter le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'il lui a été présenté.
- D'autoriser le Maire à signer ce document afin de le rendre opposable aux tiers.

Adoptée à l'unanimité

14 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT APPLICABLES AU 4 SEPTEMBRE 2017.

Délibération

Madame LAINEZ propose, après avis de la Commission jeunesse, sports, vie associative, culture et communication qui s'est réunie le 13 juin dernier, de revaloriser ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 4 septembre 2017.

ALSH 2017-2018 : Tarifs modulés en fonction du QF (5 tranches)

		Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-17 ans									
		COUZIEUX					HORS COUZIEUX				
Domiciliation		QF < 501 €	501 € < QF < 901 €	900 € < QF < 1191 €	1100 € < QF < 1201 €	1200 € < QF	QF < 501 €	900 € < QF < 901 €	900 € < QF < 1101 €	1100 € < QF < 1201 €	1200 € < QF
Ressources											
La journée		9,25 €	9,64 €	10,28 €	10,93 €	12,51 €	14,95 €	15,24 €	15,51 €	17,40 €	20,02 €
Le demi-journée		5,84 €	5,13 €	6,49 €	5,83 €	7,82 €	9,25 €	9,84 €	10,30 €	10,85 €	12,51 €
Tarifs		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
La Journée Animées et Activités Pleins vacances et mercredi		5,14 €	5,41 €	5,71 €	5,91 €	5,85 €	6,22 €	5,95 €	5,14 €	6,02 €	11,01 €
Le Demi-journée Animées et Activités Pleins vacances et mercredi		3,21 €	3,28 €	3,27 €	3,76 €	4,20 €	5,14 €	5,41 €	5,71 €	6,01 €	9,85 €

Le Calcul de QF (Dossier Famille) : somme des ressources imposables du Foyer (Revenu Fiscal de Référence) divisée par 12 mois divisée par le nombre de parts correspondant au foyer (Un adulte = 1, Un enfant = 0,5).

Les Foyers ne donnant pas leurs déclarations de ressources seront incluses au QF le plus élevé.

Le 146, inscription et la facturation s'effectuent à la commission complète, de laquelle sont déduits les éventuels jours blancs. 20 € d'activités sont demandés à l'inscription.

La note de midi doit être pris en place pour pouvoir bénéficier du prix à "Le journal"

Les mercredis et les pleins vacances, possibilité d'associer le "soir" et "le demi-journée".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré décide d'accepter les nouveaux tarifs de l'A.L.S.H. applicables à compter du 4 septembre 2017 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Adoptée à l'unanimité

15- DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES SEJOURS A LA MONTAGNE POUR LES ENFANTS DE 7 A 13 ANS ET LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS. FIXATION DES TARIFS, SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES D'ACCUEIL.

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'organiser en 2018 deux séjours à la montagne et un séjour d'été :

- un pour les enfants de 7 à 13 ans du 10 au 17 février 2018 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 10 au 17 février 2018 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 14 à 17 ans d'une durée de 8 jours durant l'été 2018 (destination non déterminée).
- Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Séjour enfants à Combloux (forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 474 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 711 €

Séjour adolescents à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	433 €	650 €
- avec location de ski et de chaussures	474 €	711 €
- avec location de surf et de bottes	512 €	768 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait à l'ensemble des factures des séjours d'hiver et sera la suivante :

- à partir du 2^{ème} enfant - 30% par enfant
- à partir du 3^{ème} enfant..... - 40% par enfant

Séjour adolescents d'été (forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 386 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 579 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors qu'un adolescent a déjà participé à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison, ou, si plusieurs enfants d'une même fratrie sont présents sur ce séjour d'été. Ces deux dégressivités des tarifs ne seront pas cumulables.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait uniquement à l'ensemble des factures du séjour d'été, et sera la suivante :

- présence à deux séjours - 30% par enfant
- à partir du 2^{ème} enfant - 30% par enfant
- à partir du 3^{ème} enfant..... - 40% par enfant

Pour ces trois séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Madame LAINEZ fait savoir que les communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'organiser un séjour à la montagne pour les enfants de 7 à 13 ans du 10 au 17 février 2018 à Combloux, un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans du 10 au 17 février 2018 à Combloux, et un séjour pour les adolescents de 14 à 17 ans d'une durée de 8 jours durant l'été 2018.
- 2- d'accepter les tarifs de ces trois séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours.
- 3- d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

16 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE (INSTALLATIONS SPORTIVES).

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le gardiennage, l'entretien et le nettoyage des installations sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 1^{er} septembre 2017 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint Technique et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1^{er} échelon de ce même grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2017 au 31/08/2018 inclus.
- 2- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet.
- 3- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325 et ce, compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celle relevant d'un emploi de catégorie C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

17 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT).

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 15 septembre 2017 un agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1^{er} échelon de ce même grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour une période de 12 mois allant du 15/09/2017 au 14/09/2018 inclus.
- 2- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'Animation à temps complet.
- 3- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325, et ce, compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celle relevant d'un emploi de catégorie C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

18 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION (COORDINATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la coordination des rythmes scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter au 1^{er} septembre 2017 un agent contractuel à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1^{er} échelon de ce même grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 5- De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité lié aux rythmes scolaires pour une période de 12 mois allant du 01/09/2017 au 31/08/2017 inclus.
- 6- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'Animation à temps non complet.
- 7- Le temps de travail de l'agent sera annualisé comme suit :
 - 36 semaines travaillées pour une durée hebdomadaire de 33 h 30 (total 1206 heures an),
 - 6 semaines travaillées pour une durée hebdomadaire de 35 heures (total 210 heures an).La durée annuelle globale de travail sera de 1416 heures annualisées sur 12 mois soit 118 heures mensuelles, base hebdomadaire 27 h 15.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 347 indice majoré 325, au prorata des heures

mensuelles annualisées et ce, compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celle relevant d'un emploi de catégorie C.

L'agent ne pouvant pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires annualisées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 8- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

19 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET COMMUNAL)

Délibération

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture et l'augmentation de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL 2017 (DM2)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	025	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Subvention exceptionnelle à la SLC Association Sports Loisirs Couzeix pour les 40 ans de l'association: + 4 000€ / Subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'Ecole élémentaire Jean Moulin pour une participation au voyage de fin d'année des CM2: + 1 186€/ Subvention exceptionnelle à Couzeix Gymnastique sportive pour une participation à ses frais de déplacement 2017: + 500€/ Subvention exceptionnelle à Grizzlys Foot fauteuil Limoges Couzeix pour une participation à ses frais de déplacement à la phase finale de la coupe de France: + 350,00€/ Subventions non affectées volées en réserve au Budget primitif 2017: -1 036€
sous total chapitre 65 Autres charges de gestion			5 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 5 000,00€ au chapitre 65
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 5 000€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			5 000,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
744	F. C. T. V. A	01	5 000,00 €		Ouverture de crédits: Fonds de compensation pour la TVA sur les dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie 2016
sous total chapitre 74 Dotations et participations			5 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 5 000,00€ au chapitre 74
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 5 000€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE			5 000,00 €		

Adoptée à l'unanimité

20 – JURY D'ASSISES

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 relatif au Jury d'Assises, les vingt et un noms suivants ont été tirés au sort :

- Monsieur François SIMON, né le 11 juin 1992 à Etampes (91), domicilié 7, chemin de Chanselade, 87270 COUZEIX.

- Madame Manuela PATANTUONO, née le 11 mars 1979 à Le Creuset (71), domiciliée 6, allée Charles Perrault, 87270 COUZEIX.

- Monsieur Briec ALLARD, né le 18 novembre 1958 à Poitiers (86), domicilié 8, allée du Rouzeix, 87270 COUZEIX.

- Madame Nadine ROULAUD épouse MALIEN, née le 23 septembre 1974 à Saint Junien (87), domiciliée 15, route de Saint Martin du Fault, 87270 COUZEIX.

- Monsieur Grégoire JALLET, né le 10 mai 1984 à Toulouse (31), domicilié 12, chemin du Villageas, 87270 COUZEIX.

- Madame Claire CHRISTOUX épouse BONNEAU, née le 29 novembre 1983 à Limoges (87), domiciliée 46, rue d'Anglard, 87270 COUZEIX.

- Monsieur Nicolas DEBOUDT, né le 16 novembre 1994 à Guéret (23), domicilié 12, rue des Emailleurs, 87270 COUZEIX.

- Madame Annie DORAT, née le 29 avril 1943 à Limoges (87), domiciliée 31, rue Cornelle, 87270 COUZEIX.

- Madame Irène FOURNIER épouse THUILLIER, née le 24 décembre 1946 à Limoges (87), domiciliée 16, impasse de la Nogerie, 87270 COUZEIX.

- Madame Maryse COULAUD épouse LAMIGE, née le 6 juillet 1951 à Cognac (16), domiciliée 4, impasse des Pelouses, 87270 COUZEIX.

- Monsieur François DUGUEYROIX, né le 6 février 1959 à Limoges (87), domicilié 120, route de l'Hippodrome, 87270 COUZEIX.

- Madame Chrystale PESCHER, née le 13 décembre 1994 à Limoges (87), domiciliée 11, allée des Selliers, 87270 COUZEIX.

- Monsieur Arnaud DELPEUCH, né le 15 octobre 1977 à Tulle (19), domicilié 17, rue des Biards, 87270 COUZEIX.

- Madame Marie-Claude POLAKOWSKI épouse BIDAUD, née le 22 juin 1943 à Nieul (87), domiciliée 17, rue du Puy Pézard, 87270 COUZEIX.

- Monsieur Jean-Pierre BIDAUD, né le 21 février 1964 à Limoges (87), domicilié 7, rue des Garennes, 87270 COUZEIX.

- Madame Marie-Emilie AVRIL, née le 25 août 1984 à Fontenay aux Roses (92), domiciliée 7 allée de la Grande Prairie, 87270 COUZEIX.

- Monsieur José FREDERICO, né le 15 février 1978 à Guéret (23), domicilié 10, chemin du Bois d'Anglard, 87270 COUZEIX.

- Madame Cécile RENOUE épouse DEVAL, née le 2 avril 1983 à Limoges (87), domiciliée 5, impasse des Pelouses, 87270 COUZEIX.

- Madame Françoise LANOE, née le 26 février 1970 à Paris XIVème, domiciliée 162 bis avenue de Limoges, 87270 COUZEIX.

- Madame Isabelle DENIS, née le 23 février 1964 à Bourgneuf (87), domiciliée 35, route du Got, 87270 COUZEIX.

- Madame Denise COSTE épouse LAROUDIE, née le 26 décembre 1939 à Couzeix (87), domiciliée 31, route du Got, 87270 COUZEIX.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que les communes sont actuellement en attente de la publication du décret sur les modalités de mise en place de la nouvelle réforme des rythmes scolaires pour un passage à la semaine de quatre jours.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre ce dossier en concertation avec la communauté éducative. Pour des raisons de mise en place matérielle, cette nouvelle organisation ne pourra intervenir que pour la rentrée scolaire de 2018/2019.

M. Le Maire précise que le retour à la semaine de quatre jours permettra d'engager une réflexion sur la mise en place d'activités périscolaires sur le temps de pause méridienne.

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Michel PETINIOT	Bernard MILLIANCOURT
Henri KARMES	André DELUC	Dominique GREGOIRE
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Nicolas GARAUD	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		